



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Avancement de grade, promotion interne : quel gain ?

Suite à notre article, <http://www.supap-fsu.org/2023/04/promotions-comment-ca-se-passe-maintenant.html>, voici un récapitulatif des conséquences positives d'un avancement de grade ou d'une promotion de corps.

Avancement de grade

La promotion au grade supérieur dans son corps de métier (avancement de grade) permet un déroulement de carrière plus rapide, la possibilité d'accéder à un échelon dont l'indice majoré (qui sert au calcul du traitement budgétaire) est plus élevé, et l'augmentation du régime indemnitaire (les primes).

En ce qui concerne les primes, la plupart des corps de métiers de la Ville de Paris sont passés progressivement depuis 2017 au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à l'exception des corps de professeur.es, et de quelques corps médicaux et de la petite enfance.

Dans le cadre du RIFSEEP à la Ville, l'avancement de grade se traduit par une augmentation automatique de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), code IFM sur votre fiche de paie, d'un montant, insuffisant pour notre syndicat, de :

- 120 euros brut annuels pour un changement de grade de l'échelle C1 à C2 en catégorie C (R1 et R2 sur la fiche de paie)
- 200 euros brut annuels pour un changement de grade de l'échelle C2 à C3 en catégorie C (R2 et R3 sur la fiche de paie)
- 400 euros brut annuels pour un changement de grade de classe normale à principal.e de 2^e classe en catégorie B
- 600 euros brut annuels pour un changement de grade de principal.e de 2^e classe à principal.e de 1^e classe en catégorie B
- 800 euros brut annuels pour un changement de grade en catégorie A

Le SUPAP-FSU revendique :

- **Une augmentation minimale de 1 000 euros de prime annuelle en cas de changement de grade en catégorie C et B, de 1 500 euros en catégorie A.**

Des ratios promu.es/promouvables à 100% !

Le nombre d'agent.es pouvant être promu.es parmi les promouvables, c'est-à-dire celles et ceux qui remplissent les conditions de promotion (généralement avoir atteint un certain niveau d'échelon et compter un certain nombre d'années de service) dépend du ratio « promu.es/promouvables » de chaque grade du corps de métier.

Par exemple, si le ratio est de 45%, cela veut dire que dans un grade où il y a 100 collègues promouvables, 45 bénéficieront d'un avancement de grade.

Les ratios vont être négociés avec la Ville à l'automne prochain pour les trois prochaines années 2024-2025-2026.

Le SUPAP-FSU revendique :

- **Des ratios à 100% pour tous les corps de métier de la Ville de Paris, c'est-à-dire la promotion de tous.tes les collègues qui peuvent l'être.**

Promotion interne

La promotion interne ou promotion de corps, c'est la **promotion dans un corps de métier de catégorie hiérarchique supérieure**, soit de catégorie C en B, soit de catégorie B en A.

La promotion de corps permet un déroulement de carrière plus rapide via une grille indiciaire plus avantageuse, la possibilité d'accéder en fin de carrière à un échelon dont l'indice majoré (qui sert au calcul du traitement budgétaire) est plus élevé, et l'augmentation du régime indemnitaire (les primes).

Les montants minimums de primes **décidés par la Ville de Paris** peuvent être très différents selon les corps de métiers au sein d'une même catégorie hiérarchique, quasi systématiquement au détriment des métiers féminisés.

Retrouvez les montants minimums de primes par corps de métiers <http://www.supap-fsu.org/2022/10/montant-minimum-d-ifse-verifyez-vos-fiches-de-paies.html>.

Comme vous pouvez le constater les inégalités sont fortes mais il y a toujours une **augmentation sensible du montant minimum de primes** lors d'un changement de catégorie hiérarchique au sein d'une **même filière** (administrative, technique, culturelle, animation...).

Le SUPAP-FSU revendique :

- **L'augmentation du nombre de promotion interne de C en B et de B en A**
- **Un budget pour rattraper les inégalités salariales entre les femmes et les hommes**
- **L'augmentation et l'harmonisation des régimes indemnitaires pour chaque catégorie avec des montants minimums :**

⇒ **En catégorie C : 5 000 euros par an en C1, 6 000 euros en C2, 7 000 euros en C3**

⇒ **En catégorie B : 7 500 euros par an pour le 1^{er} grade, 8 500 euros par an pour le 2^{ème} grade, 9 500 euros par an pour le 3^e grade**

⇒ **En catégorie A : 9 000 euros par an pour le 1^{er} grade, 10 500 euros par an pour le 2^{ème} grade**

La baisse des salaires depuis plus de 20 ans est accélérée par l'inflation. Nos carrières, en particulier en catégorie C, ne décollent plus du SMIC. Ce laminage du pouvoir d'achat et des carrières rend encore plus urgent notre mobilisation pour obtenir de la Ville de Paris des mesures qui dépendent de ses compétences.

Retrouvez en pièce jointe le calendrier 2023 Ville de Paris des avancements de grades et promotion de corps.